



À vélo tout est plus beau !



Paris-Brest-Paris Audax 2020

REGLEMENT

Article 1 – L'Union des Audax Français organise et contrôle le brevet Paris-Brest-Paris.

Ce brevet est organisé sous l'égide de la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT) et il en respecte scrupuleusement les règlements.

Article 2 – Ce brevet se déroulera suivant la formule Audax. Un sociétaire de l'Union des Audax Français, dénommé « N° 1 » prend en charge la bonne allure et tenue du peloton. Il sera assisté par un « N° 2 ». Il désigne, pour chaque étape, des capitaines de route qui seront chargés de conduire le peloton à la bonne allure. Les capitaines de route ne doivent en aucun cas être dépassés.

Article 3 – Le peloton est autorisé à rouler par deux de front **au plus** et doit obligatoirement se mettre en file dès que le parcours ou la circulation l'exige. Tous les arrêts prévus ou imprévus doivent s'effectuer **impérativement à droite et hors** de la chaussée. Si le participant doit s'arrêter en dehors des contrôles, il devra laisser sa machine bien en vue et il est souhaitable qu'il soit accompagné par un autre membre. Le participant est tenu de se conformer au Code de la Route, ainsi qu'à l'ensemble de ce règlement et des consignes qui seront données par l'organisation.

Article 4 – Ce brevet est ouvert à tout cycliste, âgé de 18 ans révolus le jour du départ, licencié ou non licencié et ayant satisfait les brevets qualificatifs (400 et/ou 600 km).

Article 5 – Pour effectuer ce brevet de grande distance, chaque cyclotouriste doit remplir un bulletin d'engagement et verser un droit de participation :

- tarif 1 : sociétaire de l'UAF,
- tarif 2 : licencié FFCT ou membre d'une fédération affiliée à l'UECT,
- tarif 3 : non licencié FFCT (y compris les autres fédérations).

Article 6 – Chaque participant recevra une carte de route, une plaque de cadre, une édition papier du présent règlement, un itinéraire détaillé (à conserver avec soi pendant tout le brevet) qu'il devra suivre scrupuleusement (sauf modification de dernière minute signalée par l'organisateur). Sur celui-ci sont notés les lieux d'arrêt intermédiaires, ceux des repas et des hébergements. Chaque arrêt repas sera un contrôle, et le participant devra faire tamponner sa carte de route.

Le participant conformément au Règlement de la FFCT doit « être autonome ».

Article 7 – Les voitures accompagnatrices ne sont pas admises sur le parcours. Elles sont tolérées aux arrêts (repas / nuit).

Article 8 – Chaque participant doit prévoir un bagage de moins de 10 kg, portant une étiquette mentionnant nom et prénom, et obligatoirement confié à l'organisateur. Le bagage sera descendu aux arrêts mentionnés sur la feuille de route, et ne sera pas

accessible lors des autres arrêts sous réserve d'impondérables. **En dehors des repas, le participant doit assurer son autonomie.**

Article 9 – Le vélo (machines spéciales acceptées après examen d'une demande de dérogation (avec photos) jointe au bulletin d'inscription) en parfait état de marche et conforme à la réglementation FFCT doit être muni d'un dispositif d'éclairage avant et arrière en état de fonctionnement, ayant une fixation permanente solide. L'allumage de l'éclairage sera obligatoire, dès la tombée de la nuit, et à tout moment lorsque la visibilité l'exigera. Un participant sans éclairage, dans un moment où il est obligatoire par le code de la route, devra immédiatement quitter le brevet. L'éclairage clignotant n'est plus autorisé par le code de la route. Les vélos à assistance électrique ne sont pas autorisés.

Article 10 – Les guidons de « triathlète », les prolongateurs et les lampes frontales à usage d'éclairage principal sont interdits.

Article 11 – Les participants pourront laisser des roues de rechange auprès de la voiture mécanique avec une étiquette nom/prénom/numéro.

Article 12 – En cas d'incident mécanique (crevaison ou tout autre), le participant devra réparer lui-même son vélo avec l'aide éventuelle d'un autre participant. Une fois le vélo réparé il devra repartir depuis le lieu de l'incident et rejoindre le peloton par ses propres moyens accompagnés ou non d'un autre participant. Si le participant décide de monter dans le camion assistance pour rattraper le peloton au plus vite, le brevet ne sera pas homologué.

Article 13 – Une plaque de cadre numérotée sera remise à chaque participant, et devra être fixée de manière visible et solidement sur le cadre à l'endroit indiqué par l'organisation.

Article 14 – De nuit, le port d'un **gilet de haute visibilité réfléchissant est obligatoire et présent sur le vélo durant tout le brevet.**

Ce gilet doit rester impérativement sur le vélo dans une poche du maillot ou sur la sacoche en cas de besoin, par suite d'un accident de la voie publique ou par conditions météorologiques défavorables.

Article 15 – Le port d'un casque est obligatoire.

Article 16 – Le participant doit porter le maillot de son club, de l'UAF, d'une version précédente d'un Paris Brest Paris ou de toute autre longue distance effectuée en Audax. Le port des autres maillots (tels que les maillots des équipes professionnelles) est un motif d'exclusion.

Article 17 - En cas d'abandon, le participant sera reconduit à la gare la plus proche

Article 18 - Ce brevet de grande distance ne peut-être effectué en même temps que tout autre brevet cyclotouriste (BCN-BPF, par exemple).

Article 19 – Les participants doivent respecter les lieux et les abords des routes empruntées.

Les participants pourront être tenus responsables des dégradations constatées.

Article 20 – Chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser et/ou publier les images fixes et audiovisuelles, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de ce brevet.

Article 21 – L'Union des Audax Français ne pourrait être tenue pour responsable de l'annulation du brevet en cas de force majeure telle que mouvements sociaux sur la voie publique, canicule et en règle générale par décision provenant des préfectures traversées. Dans ce cas présent, l'Union des Audax Français remboursera les participants du montant des sommes non encore engagées.

Article 22 – La participation à ce brevet implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des instructions jointes.

Article 23 – Toute contestation sera adressée, par écrit, au Président de l'UAF, 8 jours maximum après la fin du brevet.

C'est une organisation de :

UNION DES AUDAX FRANCAIS

CISP 6, Avenue Maurice Ravel 75012 PARIS - www.audax-uaf.com

FFCT N° 00116

Agrément Jeunesse et Sport

Siret : 324 717 990 00018 – APEC : 926 C